



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-191 Arrêté municipal réglementant le stationnement à l'occasion de la journée d'hommage aux harkis et autres formations supplétives

Le Maire de la Commune de LA CAVALERIE,

Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants et L 2213-1,

Vu le Code de la Voirie Routière : articles L.115-1 à L.116-8 et L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à

R.116-2 et R.141-12 à R.141-22,

Vu le règlement de voirie du 01/01/97 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

CONSIDERANT que la journée nationale d'hommage aux Harkis et autres formations supplétives, aura lieu le vendredi 25 septembre 2026 à 11h00, square Adjudant Bastin,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Dans le cadre de la cérémonie de l'hommage national aux harkis et autres formations supplétives, le stationnement et la circulation seront interdits sur le chemin de la chapelle, rue des harkis et route du redoulès du 25 septembre 2026, 10h00 au 25 septembre 2026, 12h00. Un accès sera strictement réservé aux invités.

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux de la Commune de LA CAVALERIE.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire de la Commune de LA CAVALERIE, est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- le Commandant de communauté de brigades de Millau,
- les services techniques municipaux.

Fait à LA CAVALERIE, le 21 septembre 2026


Le Maire
Nicolas MURET